



Intervention Jésus DE CARLOS
Commission des Lois, Sénat
A l'attention de Mme DI FOLCO

Projet de loi de finances 2024

Il y a urgence à sortir des politiques d'austérité et d'envisager les transitions écologiques et économiques comme des investissements pour les générations futures.

Les services publics de proximité seront dans les prochaines années un des principaux leviers de la transformation sociale et politique qui s'annonce. Les fonctionnaires et agents publics sont des travailleurs qualifiés. Ils sont donc à valoriser parce qu'ils sont garants des valeurs de la République mais portent aussi au quotidien **les principes d'une Fonction publique territoriale d'intérêt général et d'utilité sociale.**

Dans le cadre de ses orientations politiques et sociales, la Fédération CGT des services publics identifie sept mesures qui lui semblent importantes à mettre en œuvre dans le cadre du PLF 2024 :

1. Augmenter la valeur du point d'indice chaque année au regard de l'inflation
2. Garantir le versement de la prime « pouvoir d'achat » aux collectivités territoriales
3. Elargir le Complément de traitement indiciaire (CTI) à l'ensemble des agents territoriaux pouvant y prétendre
4. Augmenter de la Dotation globale de fonctionnement compte tenu des enjeux de cohésion sociale et de transition écologique
5. Assurer l'autonomie des collectivités territoriales par de nouvelles ressources fiscales
6. Maintenir et augmenter la participation de l'Etat au CNFPT au titre de la formation des apprentis
7. Augmenter la cotisation de la formation professionnelle du CNFPT de 0,1% pour atteindre le taux plafond de 1%

1. L'augmentation de la valeur du point d'indice à 6,2 euros pour garantir l'unicité et le déroulement de carrière dans les trois versants de la Fonction publique :

Contexte : perte constante du pouvoir d'achat et paupérisation des agents publics

- Un niveau d'inflation qui demeure élevé (6 % en 2022 et près de 5 % pour 2023). 24% depuis 2000.
- **Un tassement des grilles indiciaires qui grève la mobilité et l'évolution de carrière**
- **Une perte continue du pouvoir d'achat (septembre 2023).** La perte du pouvoir de 24% depuis les années 2000 ; 15% depuis 2010. Il se vérifie que l'augmentation du point d'indice de 3,5% au 1er juillet 2022 est bien totalement insuffisante. Pour rattraper les pertes depuis 2000, la valeur du point d'indice devrait être à 6.20 € et non à 4,93 euros.

- Entre août 2021 et août 2023, les prix alimentaires ont progressé de 21,3 %. Ce sont les produits du quotidien qui sont les plus durement impactés (à titre d'illustration, pommes de terre + 24 % sur 12 mois, lait + 17,5 % sur 12 mois, électricité + 18 % sur 12 mois, gaz naturel et gaz de ville + 70,5 % depuis 2015, gazole + 58.8% depuis 2015, etc.)
- **Des fortes difficultés de recrutement sur l'ensemble des fonctions dont les ressources humaines et administratives, des filières professionnelles en tension (animation...)**
- **Des filières professionnelles - composés principalement de femmes – fortement dévalorisés et qui se précarisent comme les enseignantes artistiques des conservatoires et école de musique**
- **Une augmentation des besoins sociaux en matière d'accompagnement à la personne et la petite enfance**
- Des dépenses pré-engagées (logement, assurances, télécoms) et contraintes (essence, nourriture) qui pèsent beaucoup plus lourd dans le budget des ménages modestes (41 %) que des plus aisés (28 %) selon France Stratégie
- Une immense inquiétude pour 91 % des citoyens qui pensent que l'inflation doit constituer une priorité du gouvernement mais 81 % d'entre eux et elles considérant que celui-ci n'agit pas assez
- Près d'un·e français·e sur trois rencontre des difficultés à se procurer une alimentation saine lui permettant de faire 3 repas par jour.
- Un·e français·e sur cinq vit à découvert (+ 3 points sur un an). C'est même 31 % pour les ouvrier·es et 25 % pour les employé·es.
- 45 % des français·es déclarent être dans l'incapacité de payer certains actes médicaux.

La CGT demande d'augmenter les salaires et le traitement indiciaire des fonctionnaires territoriaux

- Le point d'indice est le mécanisme qui permet de valoriser l'expérience professionnelle acquise tout au long de la carrière compte tenu des missions particulières des fonctionnaires et agents publics. Le régime des primes ne contribue pas aux cotisations alimentant notre système de protection sociale. **Le traitement indiciaire est le seul à garantir l'unicité de la Fonction publique.**
- Compte tenu de l'inflation, **l'indexation de la valeur du point sur l'inflation en 2024** est une juste mesure pour rattraper la perte de pouvoir d'achat. "C'est nécessaire pour ne pas réduire plus l'attractivité de la fonction publique" dicit Emmanuel Macron.
- **La CGT revendique à minima 10% et des premières mesures au titre de la reconstruction de la grille indiciaire**
- **La CGT revendique la reconnaissance des qualifications et une revalorisation des grilles indiciaires**
- **La CGT demande également l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes** qui nécessitent notamment la revalorisation des grilles indiciaires et des filières à prédominance féminine conformément aux engagements pris par la Elisabeth Borne lors de la Conférence sociale

2. La compensation aux collectivités par l'Etat du versement de la prime de pouvoir d'achat

Pour la CGT, les mesures salariales notoirement insuffisantes annoncées en 2023 ont aggravé le contentieux salarial. Pire encore, la prime dite de pouvoir d'achat ne bénéficiera pas à l'ensemble des agents de la Fonction publique. Source d'inégalités, ce sont des dizaines de milliers d'agents du versant territorial de la Fonction publique qui en seront privés.

La CGT demande le versement de la prime de pouvoir d'achat de manière automatique aux agents des collectivités comme pour la FPH et la FPE.

3. Elargissement de l'application du CTI (cette disposition relève peut-être également du PLFSS)

- **+ 192 euros nets mensuels, avec effet rétroactif à compter de novembre 2021 ou avril 2022 (selon les professions et secteurs d'intervention), soit 10 % d'augmentation moyenne de salaire pour 80 000 agentes et agents de la Fonction publique territoriale**, en grande majorité des femmes issues des filières sociale, médico-sociale et de l'animation : conseillers socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, moniteurs-éducateurs, intervenants familiaux, agents sociaux, psychologues, animateurs, adjoints d'animation, aides-soignants, sages-femmes, infirmiers, auxiliaires de puériculture...
- **Ce sont 49 points d'indice supplémentaires qui sont pris en compte dans le calcul des retraites**
- **Pour autant les « oubliés du Ségur » sont toujours trop nombreux** : assistants familiaux et maternels, ATSEM, professionnels des crèches, agents administratifs des services sociaux, médico-sociaux, personnels non en charge de suivis socio-éducatifs...

La CGT demande l'élargissement du CTI à l'ensemble des 100 000 agents concernés.

4. Augmentation de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF)

Le montant versé aux communes s'est ainsi élevé à 12,02 milliards d'euros (Md€) en 2022, soit un montant moyen de 165 € par habitant. S'agissant des EPCI à fiscalité propre, la DGF a atteint, en 2022, 6,3 Md€, soit 87 € par habitant. 8,3 Md€ sont également versés aux départements, soit 117 € par habitant. Le montant global de la DGF est, depuis 2018 et à périmètre constant, largement stabilisé, après une minoration, entre 2014 et 2017, de la dotation forfaitaire des départements, des régions et des communes et de la dotation d'intercommunalité dans le cadre de la « contribution au redressement des finances publiques ».

Le PLF 2024 annonce une augmentation de 320 millions pour les collectivités. Si pour la plupart des collectivités la dotation sera maintenue et pour les collectivités les plus fragiles, la dotation sera augmentée, la question du maintien du service public de proximité reste entière compte tenu de leur désertification, du tassement des grilles indiciaires, de l'atrophie de l'emploi public qualifiée liée à l'organisation irrégulière des concours et des problèmes de parcours professionnelles pour les emplois à forte pénibilité.

C'est en dizaines de milliers d'emplois statutaires supplémentaires qu'il faut raisonner si l'on veut réparer les dégâts produits par des années d'austérité budgétaire. Ce n'est pas le chemin emprunté par ce PLF. Quant aux rémunérations, la non-reconnaissance des qualifications reste de mise. La voie indemnitaire privilégiée ne permet pas de répondre aux enjeux et augmente la précarité dans le secteur.

La CGT demande une augmentation de 1 milliard de la DGF aux collectivités territoriales pour face aux enjeux de transition écologique et de cohésion sociale.

5. Redonner des marges de décision fiscale aux collectivités, assurer leur autonomie financière

Pour une réforme fiscale plus juste et plus efficace : la suppression des leviers fiscaux a fortement compromis l'autonomie des collectivités locales alors qu'elles portent 75 % des investissements publics et seulement 10 % de la dette publique. Par ailleurs, le développement de la contractualisation État/collectivités locales ne garantit plus l'application des politiques publiques de long terme.

Qui peut concevoir que l'action sociale ou l'inclusion (par exemple le handicap) ne soient plus financées au bout de 3 à 6 ans ? Les principes d'égalité et de solidarité républicaine ne seraient-ils pas compromis ?

Il faut revenir à une fiscalité locale comme puissant moyen de réduction de l'injustice sociale, génératrice des ressources pour financer des investissements de long terme et des réponses efficaces

aux besoins sociaux. Elle concerne tous les citoyens. Il est donc indispensable que son contenu réponde aux exigences de la population, à la justice sociale et à l'efficacité économique.

Le maintien et le développement des services publics locaux tels que la sécurité civile, l'accompagnement à la personne ou la petite enfance, avec des agents publics qualifiés, notamment en catégorie A et B, nécessitent une réforme des finances publiques, le plein rétablissement des dotations de l'État et la liberté pour les dépenses de fonctionnement des collectivités locales et de leurs établissements publics

La CGT propose :

- **L'augmentation des dotations budgétaires pour garantir un égal accès au service public de proximité,**
- **Une péréquation révisée corrigeant les disparités sociales, économiques et environnementales,**
- **La révision des valeurs locatives foncières qui doivent être maintenues, mais dont le montant d'imposition doit prendre en compte les facultés contributives des contribuables,**
- **Une contribution des entreprises avec la création d'un impôt territorial dont l'assiette serait composée, à minima, des valeurs locatives foncières, les valeurs locatives des biens et équipements mobiliers, la valeur ajoutée produite, les actifs et les produits financiers.**

6. Maintien et augmentation de la participation de l'Etat versée au CNFPT au titre du financement de la formation des apprentis de la FPT

Depuis 2022, le CNFPT prend en effet en charge 100 % des coûts de formation des apprentis des collectivités (hors Ville de Paris), contre 50 % depuis 2020. Pour qu'il puisse le faire, un montage financier a été longuement négocié entre l'organisme, l'État et les employeurs territoriaux, pour des montants finalement fixés, pour 2022, dans l'article 122 de la loi de finances.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens mentionne les différentes ressources qui doivent ainsi alimenter, en 2022, le budget annexe « apprentissage » du CNFPT : une nouvelle cotisation, spécifique, versée par les employeurs territoriaux (0,1% de la masse salariale) et apportant 40 M€, une contribution de France compétences de 15 M€ (18,75% des dépenses, plafond de sa participation) et une autre, de l'État (sur les crédits du plan de relance), de 15 M€ également. Restent 10 M€ à la charge du CNFPT (13 M€ avec les frais de gestion).

Le nombre d'apprentis est passé de 7800 en 2020 à un prévisionnel de 18 000 apprentis recensé pour 2024. Or, si la participation de l'Etat était en baisse, le CNFPT ne pourrait pas satisfaire le besoin croissant des formations des apprentis de la FPT

La CGT demande que l'Etat garantisse les 40 à 80 millions de participation supplémentaires pour que le dispositif reste équilibré entre les différentes parties prenantes.

7. Augmentation de la cotisation au CNFPT à 1%

La Fédération CGT des services publics de la fonction publique territoriale, membres du Conseil d'administration du CNFPT affirme sa volonté de garantir aux 2 millions d'agents territoriaux l'existence d'une formation professionnelle initiale et continue de qualité.

Il s'agit de faire face aux enjeux de transformation de l'emploi public et aux évolutions des missions de services publics pour répondre aux besoins des populations.

C'est pourquoi, la CGT demande que le taux plafond de la cotisation versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au CNFPT soit fixé à 1 % de leur masse salariale.

Plus globalement, sur le plan du dialogue social et des droits nouveaux afin de garantir l'attractivité de la Fonction publique territoriale :

- **Des moyens renforcés dans les instances nationales de dialogue (CSFPT, CCFP) pour leur permettre de mener leurs missions dans des délais raisonnables**
- **Un droit dans la loi pour que les Activités sociales et culturelles (ASC) soient maintenues dans toutes les collectivités territoriales**
- **La réduction du temps de travail à 32h sur 4 jours**
- **La mise en place du 1% logement**
- **Le retour à des concours tous les ans compte tenu du développement de la précarité de l'emploi notamment dans la filière enseignement artistique**
- **Le reclassement des secrétaires de mairie sur le cadre d'emploi d'attaché territorial**

Je vous remercie de votre attention.